



*A . C . A . P . S .*

*Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives*

---

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DES CHERCHEURS  
EN ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**(ACAPS)**  
-----

**Enregistrement à la Préfecture de Lille n°5/25150 du 20 janvier 1997**

**Numéro SIRET : 41065583100015-913E**  
-----

**Titre premier**

**DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE**

**Article 1**

Il est créé une Association, sans but lucratif, dénommée :  
Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives.  
Dont le siège social est :

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis  
Faculté des Sciences et des Métiers du Sport  
Le mont Houy  
59313 Valenciennes Cedex 09

**Article 2**

L'Association, dite Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives, a pour objet de promouvoir la recherche qui concerne le sport, l'activité physique et plus généralement le mouvement humain, c'est-à-dire :

-le groupement de chercheurs afin de favoriser les confrontations d'idées sur des thèmes communs et de faciliter l'avancement et la diffusion des travaux scientifiques et techniques dans ces domaines ;

- l'établissement et l'entretien de relations avec les associations françaises ou étrangères ayant des objectifs semblables ou apparentés, et avec le monde socio-économique. A ce titre, l'Association d'une part peut être - en tant que personne morale - membre de telles associations après décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et d'autre part, recherchera, en tant que de besoin, sous forme conventionnelle avec ces Associations les accords nécessaires à la poursuite de ses buts.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son objet.



# *A . C . A . P . S .*

*Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives*

---

## **Article 3**

Le siège de l'Association ne peut être transféré que par décision d'une Assemblée Générale.

## **Article 4**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Titre deux**

#### **MOYENS D'ACTION**

## **Article 5**

Les moyens d'action de l'Association sont en particulier :

- l'organisation de réunions scientifiques, cours et conférences ;
- la publication des travaux de ses membres ;
- l'attribution de bourses d'études ou de recherche et du prix de l'Association.

### **Titre Trois**

#### **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - COTISATIONS - DEMISSIONS**

## **Article 6**

L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres actifs sont des personnes ayant des activités de Recherche dans le domaine des Sciences du sport, de l'activité physique et plus généralement du mouvement humain, à jour de leur cotisation. On distingue des membres juniors et des membres seniors. Le statut de membre junior est réservé aux étudiants, doctorants, et post-doctorants. Le Conseil d'Administration de l'Association s'assure du respect de ces critères lors de la demande d'adhésion.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnalités scientifiques françaises qui peuvent faire état d'un rayonnement scientifique exceptionnel dans ces domaines. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de vote lors de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation.

## **Article 7**

Toute adhésion implique le respect sans réserve des présents statuts.



# A . C . A . P . S .

*Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives*

---

## **Article 8**

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale.

## **Article 9**

Tout membre de l'Association est libre de s'en retirer à tout moment.

## **Article 10**

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-observation des présents statuts ou pour tout autre motif grave, suivant les prescriptions du règlement intérieur.

## **Titre Quatre**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **Article 11**

L'Association est administrée par un Conseil composé de 10 à 15 membres actifs seniors et de deux membres actifs juniors. Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret par leurs collègues respectifs. La durée du mandat est fixée à quatre ans pour les membres seniors et à deux ans pour les membres juniors. Nul membre ne peut détenir plus de deux mandats consécutifs.

## **Article 12**

Nul membre ne peut être rémunéré pour les fonctions qu'il exerce.

## **Article 13**

Le conseil élit le bureau de l'Association parmi ses membres actifs seniors et au scrutin secret. Il est composé d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

## **Article 14**

Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou par le tiers au moins de ses membres, ou à défaut par un autre membre du bureau. La convocation comporte un ordre du jour adressé au moins 14 jours à l'avance, par tout moyen de diffusion approprié.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès verbal de chaque séance.



# A . C . A . P . S .

*Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives*

---

## **Article 15**

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président ou, à défaut, par un autre membre du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'équipartage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut convier à participer à une séance, à titre consultatif, toute personnalité physique ou morale dont l'avis serait jugé utile sur une question figurant à l'ordre du jour.

## **Article 16**

Le Conseil a les pouvoirs d'administration les plus étendus.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres et, plus particulièrement, à son Président.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Ce dernier peut déléguer ce pouvoir temporairement à un autre membre du Conseil désigné à cet effet par le Conseil lui-même.

## **Article 17**

Le Conseil peut décider la formation de commissions spécialisées, choisies dans son propre sein ou parmi les membres de l'Association et dont le Président assistera, avec voix consultative, au conseil.

## **Titre Cinq**

### **ASSEMBLEES GENERALES**

## **Article 18**

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration ainsi que sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, dans le respect de l'article 11.



# A . C . A . P . S .

*Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives*

---

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le nombre des pouvoirs est limité à deux par personne présente ayant droit de vote.

## **Article 19**

Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit par le Conseil, soit à la demande des deux tiers des membres de l'Association ayant droit de vote. Dans ce dernier cas, elle doit se réunir dans les deux mois qui suivent la date de la demande et doit rassembler pour délivrer valablement les deux tiers des membres de l'Association ayant droit de vote.

Elle peut délibérer sur toute question proposée par le Conseil ou soumise à celui-ci par les deux tiers des membres ayant droit de vote.

Si la proportion des 2/3 des membres ayant droit de vote n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai de quinze jours au moins, et cette fois, elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres ayant droit de vote, présents ou représentés.

Dans les deux cas précités, la décision ne peut être acquise qu'à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote, présents ou représentés.

## **Titre Six**

### **RESSOURCES**

## **Article 20**

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations de ses membres ;
- les revenus de ses biens ;
- toutes formes de subventions ;

## **Article 21**

Il est tenu au jour le jour, par le Trésorier, une comptabilité en recettes et en dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières.

## **Article 22**

Les demandes de subventions et de concours financiers sont présentées par le Président, après approbation du Conseil d'Administration, suivant rapport écrit du Trésorier.



# A . C . A . P . S .

*Association des Chercheurs en Activités Physiques et Sportives*

---

## **Titre sept**

### **MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION**

#### **Article 23**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil ou des deux tiers des membres ayant droit de vote, proposition soumise au Bureau du Conseil au moins deux mois avant la séance.

#### **Article 24**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire (Art. 19) convoquée à cet effet. L'Assemblée Générale extraordinaire désigne une ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi

## **Titre huit**

### **REGLES ADMINISTRATIVES**

#### **Article 25**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal d'Instance de LILLE les déclarations concernant :

- Les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration ;
- les modifications apportées aux statuts ;
- le transfert du siège social ;
- la dissolution de l'Association.

#### **Article 26**

Le Conseil d'Administration élabore un règlement intérieur soumis à l'Assemblée Générale.